



## Ville d'Etrépagny

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

N° 2026-026

### ARRÊTÉ



#### COURSE CYCLISTE DU SAMEDI 23 MAI 2026 AUTORISATION - REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** la demande formulée par l'EQUIPE DU TOUR DE L'EURE JUNIOR, pour la course 1<sup>ère</sup> étape– Les Andelys - Gisors.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la course cycliste du samedi 23 mai 2026, désignée " course Les Andelys - Gisors ".

#### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – l'Association « Cyclisme – Assistance » est autorisée à organiser une course cycliste sur la commune d'Etrépagny, le samedi 23 mai 2026 de 14h à 18h, passage : Route de Doudeauville – Rue Lecoulteux – Rue du 30 Novembre – rue Georges Clémenceau (RD14bis) – Rue du Chemin de Fer (RD12)

**ARTICLE 2** – le samedi 23 mai 2026 entre 14 h et 18h : Interdiction de circuler au moment du passage de la course cycliste entre la voiture ouvreuse et la voiture de fin de course, comme la réglementation de la FFC le stipule.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 4** - La mise en place du service d'ordre, des barrages, de la signalisation, de la pré signalisation des itinéraires déviés en amont des intersections de changement de direction et autres, entraînée par l'exécution du présent arrêté sera à la charge des organisateurs. L'Association devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur, afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** - ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence routière de Vernon, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY, Monsieur le Président de l'Association « Cyclisme Assistance » chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Etrépagny, le 11 février 2026



Le Maire,  
Frédéric CAILLIET

## INFORMATION DE PASSAGE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

### I – ORGANISATEUR

Dénomination	CYCLISME ASSISTANCE		
représenté(e) par			
Nom	ROY	Prénom	GERARD
Fonction		Téléphone	
Mail			

### II – MANIFESTATION SPORTIVE

Intitulé	TOUR DE L'EURE CYCLISTE 2026			
Date	23 mai 2026	Heures	14h à 18h	
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Cycliste	<input type="checkbox"/> Équestre	<input type="checkbox"/> Pédestre	<input type="checkbox"/> Motorisée
Régime de circulation	<input type="checkbox"/> Strict respect du Code de la route	<input type="checkbox"/> Priorité de passage		
	<input type="checkbox"/> Usage exclusif temporaire de la chaussée	<input type="checkbox"/> Usage privatif de la chaussée		

Nous nous engageons à laisser propre les axes empruntés pour notre manifestation.

### III – AUTORISATION DE PASSAGE

Je soussigné(e) **CAILLIET Frédéric** maire de **ÉTRÉPAGNY**

déclare être informé(e) du passage de la manifestation sportive nommée supra et traversant le territoire de ma commune suivant l'itinéraire et l'horaire communiqué par l'organisateur.

J'émet un avis  Favorable  Défavorable au passage de cette manifestation sportive sur ma commune.

Observations

### IV – ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

- Oui, un arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement est nécessaire\*  
 Non, un arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement n'est pas nécessaire

\* L'arrêté de circulation et/ou de stationnement doit spécifier que les dispositions prises ne sont pas applicables aux véhicules des services de secours et de sécurité.

Il est à retourner à l'organisateur ou à insérer sur la plateforme « [declaration-manifestations.gouv.fr](http://declaration-manifestations.gouv.fr) » lors de la demande d'avis émise par la préfecture.

Date **11 février 2026** Signature



Mairie d'Étrépagny  
Eure